



Règlement intérieur

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 9 septembre 2021 ;

Exposé des motifs

Il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Les modifications portent sur :

- La constitution des listes pour les élections étudiantes (article 11)
- Le fonctionnement du conseil d'administration (article 20, nouveau)
- Le fonctionnement et les attributions de la commission scientifique (article 24)
- Le fonctionnement des commissions pédagogiques (article 29)
- Les conseils de perfectionnement (article 30, nouveau)
- La composition et le fonctionnement de la CEVE (article 31)
- La composition de la direction des Études (article 32)
- La composition de la commission CVEC (article 33)
- La commission Relations internationales (article 34)
- La charte pour l'Égalité (article 47)

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré a approuvé le règlement intérieur applicable à compter de l'année universitaire 2021-2022, document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Budget rectificatif n°1 - 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

Les autorisations budgétaires suivantes :

- 33.25 ETPT sous plafond et 20.78 ETPT hors plafond
- 8 843 032 € autorisations d'engagement dont :
 - 3 012 786 € personnel
 - 2 295 705 € fonctionnement
 - 0€ intervention
 - 3 534 541 € investissement
- 7 317 008 € de crédits de paiement
 - 3 012 786 € personnel
 - 2 311 093 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 1 993 129 € investissement
- 7 200 889 € de prévisions de recettes
- - 116 119 € de solde budgétaire

Article 2 :

les prévisions comptables suivantes :

- -116 519 € de variation de trésorerie
- 166 447 € de résultat patrimonial
- 401 437 € de capacité d'autofinancement
- -185 132 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, a approuvé le budget rectificatif n°1 pour l'année 2021 selon les documents joints en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Lyon, le 2 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER

RETOUR
TABLEAU 1
 Autorisations d'emplois

IEP DE LYON
Budget rectificatif- 2021

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
33.25	20.78	54.03
32.76	22.75	55.51

Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT

Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c) Pour rappel BI/2021

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	33.25	1,593,253	20.78	1,419,533	54.03	3,012,786
1 - TITULAIRES	3.86	236,133	-	-	3.86	236,133
* Titulaires Etat **	3.86	236,133	-	-	3.86	236,133
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	29.39	1,357,120	20.78	659,533	50.17	2,016,653
* Contractuels de droit public	29.39	1,357,120	20.8	659,533	50.17	2,016,653
o CDI	12.57	414,304	12.57	414,304	12.57	414,304
o CDD	16.82	942,816	20.78	659,533	37.60	1,602,349
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
o CDI	-	-	-	-	-	-
o CDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES	-	-	-	-	-	-
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	-	-	-	760,000	-	760,000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

IEP DE LYON
Budget rectificatif- 2021

RETOUR

Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du Budget rectificatif 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)		
Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat* En ETPT	Emplois financés hors SCSP En ETPT	Global		
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents					-
		Non permanents				10.7	-
	S/total EC					10.73	6.3
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-		
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3.86		3.86		
		CDI	12.57		12.57		
	Non permanents	CDD	6.09	14.53	20.62		
		S/total Biatss	22.52	14.53	37.05		
Totaux			33.25	20.78	54.03		
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat					Plafond global des emplois voté par le CA **		

Note sur les modalités de renseignement du tableau
Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps pleins travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2)).
Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)
*: cf. article R719-54 du code de l'éducation ; **plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat

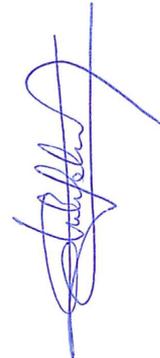
RETOUR	DEPENSES						RECETTES			
	Montants BI		Montants Budget rectificatif n°1		Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	TOTAL DES RECETTES (C)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	2,942,786	2,942,786	3,012,786	3,012,786	70,000	70,000	5,695,808	266,468	Recettes globalisées	
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>							1,949,935	-	Subvention pour charges de service public	
Fonctionnement	2,145,750	2,238,181	2,295,705	2,311,093	149,956	72,912	284,962	68,604	Autres financements de l'Etat	
							91,815	6,815	Fiscalité affectée	
Intervention							620,233	-	Autres financements publics	
							2,749,863	248,393	Recettes propres	
Investissement	1,875,638	1,575,039	3,534,541	1,993,129	1,658,703	418,090	1,504,080	-264,701	Recettes fléchées*	
							1,405,559	285,299	Financements de l'Etat fléchés	
							647,521	-550,000	Autres financements publics fléchés	
									Recettes propres fléchées	
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	6,964,374	6,756,006	8,843,032	7,317,008	1,878,659	561,001	7,200,889	1,767		
CP (B)										

116,119

116,119

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)



(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

RETOUR AU		BESOINS			FINANCEMENTS		
	Montants BI	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants BI	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	
Solde budgétaire (déficit) (D2)* dont Budget Principal	0	116,119	116,119	443,115	0	-443,115	Solde budgétaire (excédent) (D1)* dont Budget Principal
dont Budget Annexe			0				0 dont Budget Annexe
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0	0	0	0	0	0	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	18,000	18,000	0	18,000	17,600	-400	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0	0	0	0	0	0	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	18,000	134,119	116,119	461,115	17,600	-443,515	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (1)= (2) - (1)	443,115	0	-443,115	0	116,519	116,519	PRILEVEMENT de la trésorerie (1)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (g)***	524,351	244,166	-280,185	0	0	0	0 dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (g)	0	0	0	81,236	360,685	279,449	0 dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	461,115	134,119	0	461,115	134,119	0	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"



RETOUR **Compte de résultat prévisionnel**

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	BR 1 2021	Ecart BR - BI	PRODUITS	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	BR 1 2021	Ecart BR - BI
CHARGES											
Personnel	2,375,352	2,622,701	2,942,786	2,982,910	40,124	Subventions de l'Etat	1,746,729	2,087,100	2,166,293	2,317,647	151,354
dont charges de pensions civiles		74,689			0	Fiscalié affectée	111,607	127,165	91,208	6,208	6,208
Interventions					0	Autres subventions	585,236	540,747	605,099	616,134	11,034
Fonctionnement	2,213,504	2,126,892	2,589,191	2,723,340	134,149	Autres produits	2,647,069	2,294,667	2,617,489	2,847,708	230,219
autre que les charges de personnel						TOTAL des produits	5,090,640	5,029,679	5,473,882	5,872,898	390,816
TOTAL des charges	4,588,856	4,749,593	5,531,977	5,706,250	174,273	Résultat (PERTE)	0	0	58,096	0	0
Résultat (BENEFICE)	501,784	280,086	0	166,447		Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,090,640	5,029,679	5,531,977	5,872,898	

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	BR 1 2021	Ecart BR - BI	RESSOURCES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	BR 1 2021	Ecart BR - BI
EMPLOIS											
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	0	0	Capacité d'autofinancement	749,917	552,796	176,894	401,437	224,543
Investissements	431,082	485,502	1,575,039	1,993,129	418,090	Financement de l'actif par l'Etat	0	0	1,121,260	1,406,559	285,299
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	913,859	74,070	720,000	0	-720,000
TOTAL des emplois	431,082	485,502	1,575,039	1,993,129	418,090	Autres ressources	0	0	0	0	0
Apport au fonds de roulement	1,232,693	141,363	443,115	0		Augmentation des dettes financières	1,663,776	626,866	2,018,154	1,807,996	-210,158
						TOTAL des ressources	0	0	0	185,132	0
						Prélèvement sur fonds de roulement	0	0	0	0	0

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	BR 1 2021	Ecart BR - BI
Résultat de l'exercice	280,086	280,086	-58,096	166,447	224,543
+ dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	354,076	377,768	351,010	351,010	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0	0	0	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	0	0	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0	0	0
- quote part des subventions d'investissement virées au résu	105,943	105,057	116,020	116,020	0
= Capacité ou Insuffisance d'autofinancement	528,218	527,796	176,894	401,437	224,543
(CAF ou JAF)					

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	BI 2021	BR 1 2021	Ecart BR - BI
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	1,232,693	141,363	443,115	-185,132	-628,248
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulem	1,040,047	-250,138	0	-66,613	-66,613
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	192,646	399,502	443,115	-116,519	-559,634
Niveau du fonds de roulement	3,038,077	3,179,440	3,030,083	2,994,308	-35,775
Niveau du besoin en fonds de roulement	228,757	-29,381	228,757	-97,994	-326,751
Niveau de la trésorerie	2,809,320	3,208,822	2,801,326	3,092,303	290,976





Bourses exceptionnelles de mobilité

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études et des examens ;

Exposé des motifs

Les étudiantes et étudiants de 3^e année effectuent leur scolarité à l'étranger (année dite de mobilité).

Des bourses exceptionnelles de mobilité, d'un montant de 1500 euros ou 3000 euros peuvent être accordées selon les modalités qui sont présentées dans le document joint. Elles sont modifiées par rapport à l'année universitaire 2020-2021. Il s'agit d'une part d'augmenter le montant total de l'enveloppe consacrée à ce dispositif (+6000 euros), afin d'accompagner davantage d'étudiantes et d'étudiants vers la mobilité, et d'autre part, de tenir compte du contexte sanitaire et des mobilités susceptibles d'être réduites à un semestre en présentiel.

Le montant total de l'enveloppe consacrée à ce dispositif est de 18000 euros.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré a approuvé la création des bourses mobilité pour les étudiants de 3^e année, pour l'année universitaire 2021-2022 et le montant total, conformément au document joint.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Bourses de mobilité internationale de Sciences Po Lyon

Campagne 2021

La direction de Sciences Po Lyon souhaite accompagner financièrement des étudiants boursiers ayant un projet de mobilité en 3ème année vers une destination où le coût de la vie est élevé en attribuant des bourses exceptionnelles.

Les destinations concernées sont : Australie, Etats-Unis, Canada, Londres, Afrique du Sud, Japon, Hong Kong, Finlande, Danemark, Norvège, Suède, Doha, ainsi que toutes les destinations où le coût de la mobilité a augmenté suite à la pandémie (quarantaine, démarches spécifiques,...).

Les étudiants éligibles sont : Les étudiants boursiers sur critères sociaux (BCS) ou bénéficiant d'une aide spécifique annuelle (ASA) accordée par le CROUS pour l'année 2021/2022.

Dates de dépôt du dossier : par email jusqu'au 30 juin 2021 à 12h00 - Service de la Mobilité Internationale (mobilite.internationale@sciencespo-lyon.fr).

Contenu du dossier : Un budget détaillé pour le semestre ou l'année de mobilité dans la destination concernée avec le cas échéant le détail des dépenses liées à la pandémie (majoration billet d'avion, coût hôtel pour la quarantaine, coût visa,...), une lettre rappelant les raisons du choix de la destination demandée et le projet de poursuite d'études, les notes de première année et le justificatif de bourse du CROUS ou d'ASA.

Date d'examen des dossiers : juillet 2021.

Modalités d'examen des dossiers : Les dossiers seront examinés et classés par une commission composée de la Directrice de l'IEP, de la Directrice de la Mobilité Internationale, des responsables d'aires géographiques concernés et du vice-président étudiant.

La décision d'attribution des bourses sera prise par la directrice de Sciences Po Lyon au vu du classement proposé par la commission et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'IEP.

Pour toute question complémentaire, merci de contacter :

Mme Aurore PORTET – Directrice des Etudes-Mobilité internationale

direction.mobilite@sciencespo-lyon.fr

Lyon, le 7 juin 2021,

Aurore PORTET

Directrice des Etudes-Mobilité internationale



Remboursement du test de langue anglaise pour les étudiantes boursières et étudiants boursiers

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la 3^e année du cursus, dite année de mobilité, les étudiantes et étudiants de l'IEP effectuent un à deux semestres en échange académique dans une université internationale partenaire. Pour certaines destinations proposant des cours en anglais, les étudiantes et étudiants ont besoin de justifier de leur niveau de langue pour pouvoir s'inscrire.

Auparavant, l'IEP de Lyon assurait une préparation au TOEFL ITP et permettait aux étudiantes et étudiants le souhaitant de passer le test au sein de l'établissement.

Le contexte a évolué. Pour les destinations européennes (échange ERASMUS), une attestation de niveau établie par un enseignant de l'établissement suffit et justifie du niveau de langue. Pour les destinations requérant une certification TOEFL, le TOEFL IBT est de plus en plus fréquemment exigé.

Or, ce test n'est proposé que par des centres agréés et ne peut pas être organisé à l'IEP de Lyon.

Il est donc proposé une nouvelle organisation à compter de l'année universitaire 2021-2022 : les sessions TOEFL organisées en interne sont supprimées et la certification sera remboursée, sur présentation des justificatifs nécessaires, pour les étudiantes boursières et étudiants boursiers.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé le principe du remboursement du test de langue anglaise pour les étudiantes boursières et étudiants boursiers préparant leur mobilité à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Demande de remise gracieuse pour les exercices comptables 2014 à 2017

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu le décret N°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'arrêt de la Cour des comptes N°S2021-1173 en date du 24 juin 2021 aux termes duquel Monsieur Philippe LONGEVIALLE, agent comptable, est constitué débiteur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon pour un montant total de 16.179,72 euros

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. Philippe Longevialle en date du 6 juillet 2021 et les pièces annexées à sa demande pour laquelle un avis du Conseil d'administration est sollicité,

Exposé des motifs

La demande de remise gracieuse de Monsieur Philippe Longevialle concerne l'ensemble des sommes pour lequel il a été constitué débiteur aux termes de l'arrêt susvisé, au titre de 4 charges listées dans le tableau ci-dessous :

N° de charge en référence à l'arrêt	Motif	Montant du débet	Exercices concernés
1	Prise en charge d'admission en non valeur sans délibération du conseil d'administration	2636,90 euros	2014
2	Paiement de rémunérations à des vacataires excédent le plafond autorisé	13.542,82 euros	2016 et 2017

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré, a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale présentée par M. Philippe Longevialle pour les exercices comptables 2014 à 2017.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives et taux maximum pouvant être perçu

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°7-20200626 du conseil d'administration de l'IEP de Lyon en date du 26 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 septembre 2021 ;

Exposé des motifs

Conformément à l'article 2 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, modifié par le décret n°2015-1144 du 15 septembre 2015, une prime de charges administratives (PCA), non soumise à retenues pour pension, peut être attribuée aux enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés, aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ou à certains personnels enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

Conformément à l'article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le bénéficiaire d'une prime de charges administratives peut être autorisé par la Directrice de l'IEP à convertir, pour tout ou partie, sa prime en décharge de service d'enseignement. Cette conversion est opérée en décharge sur la base du taux horaire des heures complémentaires (TD). Le bénéfice d'une telle décharge est incompatible avec la perception d'heures complémentaires au sein de l'établissement. En cas de service assuré, la prime pour charges administratives est compatible avec des heures complémentaires.

L'activité d'enseignement statutaire d'un enseignant-chercheur est comprise entre 1/3 du service de référence, soit 64 heures équivalent Travaux Dirigés (HTD), et le service de référence, soit 192 heures équivalent TD. Il est possible, via le mécanisme de décharge explicité ci-dessous, d'avoir un service d'enseignement complet inférieur aux 192 HTD de référence.

Modalités d'attribution de la prime de charges administrative

La prime de charges administratives a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement d'une responsabilité administrative ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an.

La Directrice arrête au début de chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maximaux attribuables, après avis du conseil d'administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par la Directrice après avis du conseil d'administration restreint.

Tout personnel désigné pour assurer une responsabilité ouvrant droit à une prime de charges administratives en application des dispositions de la présente délibération, bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé au prorata de la durée totale de la responsabilité assumée.

Les décharges de service, ou leurs équivalents en primes sont cumulables avec les autres primes existantes (PEDR, référentiel d'équivalences horaires, administratives...). Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence de service pour la même mission ou activité est exclu. Ne sont pas éligibles à la prime de charges administratives les bénéficiaires d'un CRCT, d'une délégation (auprès du ministère, d'un organisme de recherche, etc), d'un temps partiel ...

Les primes de charges administratives sont payées à l'issue de l'année universitaire, au prorata du temps d'exercice de la fonction, après service fait.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives (PCA) pour l'année 2021-2022 avec le taux maximum pouvant être perçu selon la liste suivante :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9000 €
- Le directeur ou la directrice des Relations internationales bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 8200 €
- Le président ou la présidente de la Commission Scientifique en charge de la recherche bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2800 €
- Le directeur ou la directrice des Études du 1^{er} cycle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 3200 €
- Le directeur ou la directrice des Études du 2^e cycle et des partenariats académiques bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 4100 €
- Le président ou la présidente de la Fondation Sciences Po Lyon bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2600 €
- Le référent ou la référente Égalité bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut dépasser 1900€
- Le président ou la présidente de la section disciplinaire bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 650 €

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

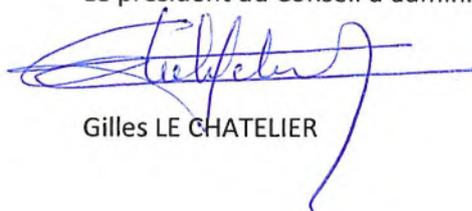
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



Liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et plafonds applicables par fonction

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré émet un avis favorable quant à la liste des fonctions ouvrant droit aux primes de responsabilité pédagogique et les plafonds applicables par fonction tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



LISTE DES RESPONSABILITES OUVRANT DROIT AUX PRIMES DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ET PLAFONDS APPLICABLES PAR FONCTION

Liste définie en application du décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

CADRE DE DEFINITION DES RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES OUVRANT DROIT A LA PRIME

La liste est définie en cohérence avec les activités pédagogiques prises en compte dans le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants-chercheurs.

Elle est permet de valoriser les activités pédagogiques assumées par les enseignants du second degré en exercice dans l'établissement.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit 1 607 heures de travail effectif.

Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Les activités valorisées sont comptabilisées en HETD, le montant de la prime de responsabilités pédagogiques ne peut être inférieur à douze fois ni supérieur à quatre-vingt-seize fois le taux de l'heure complémentaire (HETD).

Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du chef d'établissement, selon des modalités définies par le conseil d'administration. Les bénéficiaires de décharges de service obtenues en application de ce dispositif ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

La valorisation d'une activité en tant que responsabilité pédagogique implique le contrôle de sa bonne exécution par la directrice.

La liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par la directrice sur proposition du conseil d'administration. Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

DESCRIPTION DES ACTIVITES A PRENDRE EN COMPTE

I. ENSEIGNEMENT NUMERIQUE

Charge de mission :

Travail en concertation avec le service de l'enseignement numérique et le service informatique.

Organisation d'échanges avec les enseignants sur l'utilisation des outils numériques.

Formulation de propositions en collaboration avec le service dédié.

II. ENSEIGNEMENT À DISTANCE (Enseignement intégralement à distance)

- Production de supports de formation : En ce qui concerne IEPEL, le nombre de supports et la date de livraison sont prévus dans le « contrat » du formateur par le responsable pédagogique.
- Actualisation des supports de formation : En ce qui concerne IEPEL, l'opportunité est appréciée par le responsable pédagogique suite à proposition du formateur
- correction copies
- animation forum en ligne
- tutorat/suivi d'activité

III. ACTIVITÉS D'ENCADREMENT D'ÉTUDIANTS EN FI, FC, ALT, VAE

a) Encadrement de stages de 5A :

- rendez-vous réguliers avec le stagiaire en fonction des besoins : suivi du stage et encadrement de la réalisation du mémoire professionnel et échanges par mails en fonction des besoins

- contacts avec le tuteur de stage nommé par la structure d'accueil au démarrage du stage, au cours du stage et à la fin du stage

-

- organisation de la soutenance du mémoire selon les modalités prévues par le REE

- transmission des supports d'évaluation (stage et mémoire) aux gestionnaires administratifs des stages du Pôle Formation Continue et Insertion Pro et au gestionnaire de la spécialité ou du master (scolarité)

b) Encadrement d'un alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- organiser des échanges réguliers avec l'alternant pour assurer le suivi de ses activités au sein de la structure qui l'emploie et pour encadrer la réalisation de son mémoire de 5e année, selon le cahier des charges établi par le responsable pédagogique de la spécialité ;

- organiser au minimum deux « visites », temps d'échange du trinôme (alternant, maître d'apprentissage, tuteur pédagogique), en présentiel ou à distance, afin de réaliser un bilan d'activité de la période écoulée, d'évaluer l'acquisition des compétences de l'alternant, et d'identifier les activités et objectifs de progrès de la période à venir. Durée de l'échange : 1 heure environ. Une 3e visite facultative pourra être organisée en fonction de la durée du contrat et la situation de l'alternant

- rédiger les rapports de visite et les saisir dans le livret électronique d'apprentissage (LEA) de l'alternant configuré par le responsable de l'UFA en relation avec le CFA

- organiser au minimum trois échanges par mail ou tél. avec le maître d'apprentissage pour s'assurer de l'intégration et accompagner la progression de l'apprenant dans l'intervalle des visites
- organiser la soutenance du mémoire, en relation avec le responsable pédagogique du parcours de formation selon les modalités prévues par le règlement des études et des examens et aux dates prévues dans le calendrier de l'apprentissage. Le mémoire sera obligatoirement soutenu avant la fin du contrat d'apprentissage
- compléter et transmettre les supports d'évaluation de l'apprentissage et du mémoire à l'étudiant et au gestionnaire de la spécialité ou du master (service scolarité)

c) Encadrement de stages de 3A

- contacts avec l'entreprise, l'association ou l'administration d'accueil au démarrage du stage, au cours du stage et à la fin du stage
- validation du contenu de la mission
- organisation de soutenance
- transmission des supports d'évaluation (stage et rapport) aux gestionnaires administratifs des stages du Pôle Formation Continue et Insertion Pro et au gestionnaire de la spécialité ou du master (scolarité)

d) Encadrement de stages de courte durée (1^{er} cycle et 4A)

- échanges par mail avec l'étudiant en fonction des besoins
- évaluation du rapport de stage
- transmission des supports d'évaluation (stage et rapport) aux gestionnaires administratifs des stages du Pôle Formation Continue et Insertion Pro

e) Encadrement des dossiers de langue de 5^{ème} année

- Définition du sujet avec l'étudiant, réponse aux questions durant l'année, organisation de la soutenance et notation

f) Encadrement de mémoire de recherche de 5A

- Rendez-vous réguliers avec l'étudiant
- Validation du plan et de la problématique du mémoire
- Organisation de la soutenance

g) Encadrement de projet tuteuré

- Suivi individuel ou collectif de projet
- Rendez-vous avec le commanditaire lorsque le projet fait l'objet d'une commande
- Evaluation intermédiaire et finale du projet
- Relecture et correction du rapport avant envoi au commanditaire
- Organisation d'une restitution

h) Encadrement d'étudiant entrepreneur

i) Suivi pédagogique des étudiants en double diplôme avec l'EM Lyon
Etablissement du contrat pédagogique, lien avec l'EM Lyon et chaque étudiant durant le cursus pour toutes les questions liées au cursus et à la validation

j) VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys

- Etude de recevabilité/expertise des dossiers, accompagnement pédagogique, jury, suivi de parcours post-jury

- k) Organisation visites pédagogiques – voyages d'études
 - Prise de contact et organisation avec la structure visitée
 - Préparation de la journée ou demi-journée avec les étudiant.e.s
 - Participation à la journée ou demi-journée
- l) Préparation aux épreuves orales des concours

Participation aux oraux de recrutement dans le diplôme IEP

- m) CF concernant des amphis de plus de 150 étudiants
 - charge de correction de copies
- n) Prise en charge d'enseignements sur les deux campus

IV. RESPONSABILITÉ STRUCTURES OU MISSIONS PÉDAGOGIQUES

- a) Responsabilité pédagogique de DE.
 - Arrêter, avant le 1er juillet précédant l'année universitaire, la liste des enseignants
 - Participer aux journées de rentrées ou d'informations (Réunion de rentrée des 1^{ère} et 2^{ème} années)
 - Développer – en lien avec la directrice de la formation continue et de l'insertion professionnelle – la formation continue
 - Suivre la progression des étudiants
 - Participer aux commissions pédagogiques
 - Participer à la commission de recrutement des professeurs invités
 - Assurer la communication – en lien avec le service dédié – des formations
 - participer au jury
- b) Responsabilité du 1^{er} cycle sur le campus de St Etienne
 - Participer aux journées de rentrée ou d'informations (forum des métiers)
 - Etre le référent pédagogique des étudiants du cycle concerné
 - Participer aux commissions pédagogiques
 - Suivre la progression des étudiants
 - Assurer le lien entre les étudiants et la direction des études
 - Participer au comité de pilotage en charge du suivi d'exécution de la convention de partenariat avec l'UJM
- c) Coordination d'un secteur de 2^{ème} cycle
 - Préfigurer et mettre en place des conseils de perfectionnement en lien avec la direction des Etudes et en concertation avec les responsables de spécialités
 - Piloter l'articulation entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année en lien avec la direction des Etudes
 - Organiser une réunion annuelle – bilan/prospective – des spécialités et parcours de master du secteur
 - Etre l'interlocuteur pédagogique de la direction des Etudes pour le secteur
- d) Responsabilité pédagogique de spécialité de 5^{ème} année ou de master
 - Arrêter avant le 1^{er} juillet la liste des enseignements et le nombre d'heures
 - Participer aux journées de rentrée ou d'informations (forum *Métiers Stages Emplois*, stage dating, ...)
 - Contrôler en relation avec la scolarité la réalisation des enseignements

- Réaliser le suivi des stages et des apprenants au titre de la formation continue en lien avec les responsables des stages 5A et suivi des FC du pôle FCIP
 - Réaliser le recrutement des étudiants (entretiens) et les accompagner dans la recherche de leurs stages ou contrats
 - Procéder à la validation pédagogique des stages (cahier des charges du stage validé à transmettre au bureau des stages pour l'établissement de la convention de stage)
 - Participer au recrutement des apprenants au titre de la formation continue
 - Participer aux commissions pédagogiques et assurer le suivi des étudiants
 - Animer le réseau de partenaires en lien avec la directrice du pôle FCIP : organisation d'événements (par exemple, forum métiers, colloques,...)
 - Participer aux jurys
 - Pour les formations en alternance : 3 retours d'expérience par an, participation au comité de pilotage de l'apprentissage
- e) Responsabilité pédagogique RI –Aire culturelle
- Co-organiser les jurys de mobilité
 - Participer aux jurys de mobilité
 - Assurer une veille des partenariats dans l'aire de responsabilité et faire remonter au Directeur de la stratégie et des partenariats internationaux et au Directeur des Etudes –Mobilité internationale les résultats de cette veille
 - Assurer le suivi des étudiants durant leur mobilité
 - Gérer, en lien avec la directrice de la mobilité, les situations de crise (difficultés personnelles ou situation critique locale)
 - Participer aux réunions d'accueil des étudiants internationaux
 - Participer au jury de 3^{ème} année
- f) Responsabilité CPAG
- Arrêter avant le 1er juillet la liste des enseignements et le nombre d'heures
 - Participer aux journées de rentrée et réunions de rentrée (4A et 5A)
 - Contrôler en relation avec la scolarité la réalisation des enseignements
 - Réaliser le recrutement des étudiants (tests d'entrée) et les accompagner dans la recherche de leurs stages ou contrats
 - Participation au Conseil de Maison, instance de concertation propre à la préparation aux concours
 - Participer au recrutement des apprenants au titre de la formation continue
 - Assurer la communication des préparations : site Internet et plaquettes, infos-carrières
 - Animer le réseau des partenaires institutionnels : rédaction des conventions, réunions-bilan des concours, réforme des épreuves des concours, participation à des jurys de concours, etc.
 - Participation aux réseaux « corporatifs » (Conférence nationale des directeurs des 27 IPAG et CPAG).
- g) Responsabilité IEPEL :
- Pilotage stratégique (Choix des Formations et des tarifs d'inscription ; Dimensionnement des effectifs d'apprenants par Formation ; Rédaction des conventions en lien avec le ou la chargé des affaires juridiques; Impulsion des choix techniques, en lien avec le Service informatique ; Reporting semestriel à la Direction de l'Institut)
 - Pilotage pédagogique (Recrutement des formateurs ; Contrôle des services des formateurs, en lien avec la Scolarité ; Animation des bilans formateurs et des journées de regroupements ; Relation aux apprenants)

- Pilotage financier (Responsabilité du budget et des reportings ; Validation des services des formateurs)
 - Pilotage de la communication (Responsable du site de IEP ; Référencement ; Représentation auprès des partenaires institutionnels)
- h) Responsabilité pédagogique du sport
- Organiser l'inscription des étudiants de l'IEP aux cours de sport proposés par les SUAPS de Lyon2 et de l'UJM
 - Assurer l'interface entre l'IEP et les SUAPS de Lyon2 et de l'UJM (1^{er} et 2^{ème} cycles)
 - Assurer des permanences et le suivi pédagogiques des étudiants de l'IEP
 - Participer aux jurys de 1^{ère} et 2^{ème} années
- i) Responsabilité pédagogique des langues
- Coordonner le recrutement des vacataires de langues
 - Organiser les réunions de coordination pédagogique des langues (au moins 2 par an)
 - Etre le référent pédagogique des étudiants pour les enseignements de langues
- j) Responsabilité pédagogique d'un enseignement coordonné de 1^{er} cycle
- Définir le contenu pédagogique de l'enseignement
 - Coordonner le recrutement des intervenants
 - Piloter l'organisation des enseignements
 - Piloter l'évaluation des étudiants
- k) Coordination pédagogique d'une CDM de 1^{er} cycle
- Piloter l'organisation des enseignements et la production des supports pédagogiques mis en ligne de manière hebdomadaire
 -
 - Organiser au moins deux réunions pour des CDM qui ont lieu sur les deux campus
 - Piloter l'évaluation des étudiants
- l) Responsabilité pédagogique du PECED
- Assurer l'interface avec les référents PECED des lycées partenaires
 - Etablir le programme pédagogique du PECED : thématiques, intervenants et sujets des concours blancs
 - Représenter le PECED auprès des partenaires institutionnels (MESR, Rectorat, autres IEP)
- m) Responsabilité pédagogique d'un double cursus de 1^{er} cycle (partenariat UJM)
- Participer au comité de pilotage en charge du suivi d'exécution de la convention de partenariat avec l'UJM
 - Participer à la sélection des étudiants et assurer le suivi individuel des étudiants admis
 - Assurer l'interface avec la composante partenaire (IAE ou Faculté de droit)
 - Participer aux journées de rentrées ((Réunion de rentrée des 1^{ère} et 2^{ème} années) ou d'informations (Journées de l'enseignement supérieur, salon de l'étudiant...))
- n) Responsabilité pédagogique de la formation continue

- Piloter la mise en œuvre de l'offre de formation continue en relation avec le service administratif afin de garantir le niveau des ressources :
 - Formation courte : principalement calendrier annuel des formations inter, répondre aux demandes de formation intra et aux appels d'offre, pilotage administratif et financier en relation avec le responsable du service, relations avec les partenaires et suivi financier, organiser les évaluations et les jurys pour la délivrance des certificats de compétences professionnelles.
 - Formation longue : principalement recevoir les candidats tout au long de l'année, assurer le lien avec les responsables pédagogiques des parcours de formation (Spécialité, Master, CEP, etc.), organiser les jurys de recrutement, formaliser les contrats pédagogiques des apprenants (hors 5A), suivi pédagogique des apprenants en CIEP et 4A Diplôme, participer aux jurys de délivrance des certificats (jury 4A).
 - RDV avec l'actualité : monter le programme des conférences et assurer l'organisation en lien avec le service
- o) Responsabilité pédagogique de la Public Factory
- Définition des attendus pédagogiques des cours Public Factory
 - Coordination des intervenants
 - Interface avec les partenaires académiques
 - Participation à la restitution de chaque projet
 - Participation au jury de 4^{ème} année
- p) Responsabilité pédagogique des étudiants internationaux
- Etre le référent pédagogique des étudiants internationaux entrants
 - Participer aux réunions d'accueil des étudiants internationaux et au programme START
 - Organiser des réunions de coordination pédagogiques pour le FLE
 - Coordonner le recrutement des intervenants de FLE
 - Participer à l'évolution de l'offre de formation pour les étudiants internationaux
 - Participer à la mise à jour des supports communication et Moodle à destination des étudiants internationaux.
- q) Responsabilité pédagogique des doubles diplômes :
- Pour le May Term secteur International Public Affairs : définir le programme pédagogique, recruter les intervenants, co-organiser les visites de terrain, coordonner les intervenants.
 - Etre le référent pédagogique des étudiants des DD, entrants et sortants et assurer leur suivi.
 - Participer aux réunions de présentation des DD auprès des étudiants de l'IEP
 - Définir le contenu pédagogique des enseignements de 4A, secteur International Public Affairs
 - Coordonner le recrutement des intervenants
- r) Charge de mission Professionnalisation et apprentissage :
- Pilotage des CDM *Projet professionnel* et de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle (Organisation et coordination des CDM *Projet professionnel 1^{er} cycle* et pilotage de la mise en œuvre de l'expérience professionnelle de 1^{er} cycle).
 - Responsabilité pédagogique et administrative des UFA de l'établissement (Montage des nouveaux projets d'UFA, pilotage du processus pédagogique de l'alternance, pilotage administratif et financier en relation avec les services, relations avec les partenaires (CFA, Structures d'accueil, tuteurs, etc.).

- Pilotage transversal de la professionnalisation (Organisation du Forum *Métiers Stages Emplois* et du Stage dating, pérenniser et piloter le cycle de préparation à l'insertion professionnelle tout au long du parcours du diplôme, site Internet, référent RNCP).
- s) responsabilité pédagogique des langues asiatiques
 - participer au recrutement des vacataires
 - coordonner les interventions des enseignants vacataires
 - veiller à la cohérence de la pédagogie et des groupes de niveaux
- t) Responsabilité pédagogique de l'allemand
 - participer au recrutement des vacataires
 - coordonner les interventions des enseignants vacataires
 - veiller à la cohérence de la pédagogie et des groupes de niveaux
- u) Responsabilité pédagogique de l'arabe
 - participer au recrutement des vacataires
 - coordonner les interventions des enseignants vacataires
 - veiller à la cohérence de la pédagogie et des groupes de niveaux
- v) responsabilité de mission pédagogique validée par le CA
 - selon lettre de mission adressée par le directeur

CONTENU DU REFERENTIEL

I. INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire)
Charge de mission Enseignement numérique		20 HETD
Projet pédagogique innovant	Nombre d'heures déterminé en fonction de la nature du projet, du nombre d'étudiants concernés, etc..., validé en CAR sur proposition de la direction.	

II. ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire)
<i>Production de supports de formation à distance :</i>		
Epreuve de concours blanc + corrigé	3	
Cours (25-50 pages)	6	

Outils pédagogiques « majeurs » (fiche de synthèse, fiche d'actualité, dossier, quizz, QCM...)	4	
Outils pédagogiques « mineurs » (QRC, plan détaillé, biblio, mémento/lexique...)	2	
<i>Actualisation de supports de formation à distance :</i>		
Réactualisation « Approfondie »	Même volume que pour la production du document initial	
Réactualisation « Basique »	Moitié du volume accordé pour la production du document initial	
Correction de copies	0.33 /copie corrigée et notée	
Animation forum en ligne	0.25 par « post »	Max 10 post par formation et un post par quinzaine
Tutorat (hotline)	0.3 par apprenant inscrit à la formation	Si plusieurs formateurs, le nombre d'étudiants est divisé par le nombre de formateurs
Suivi d'activité (quiz)	0.5 par apprenant actif sur l'exercice	

III. ACTIVITÉS D'ENCADREMENT D'ÉTUDIANTS

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire)
Encadrement des stages de 5A – mémoires de stages	3 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 16
Encadrement des stages de 3A	2 HETD par étudiant	
Encadrement des stages courts	1 HETD par étudiant	
Encadrement des dossiers de langue de 5A	1 HETD par étudiant	
Encadrement d'un alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	8 HETD par étudiant	
Encadrement des mémoires de recherche 5A	3HETD par étudiant	
Encadrement des projets tuteurés	1.5 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 10
Encadrement d'étudiant entrepreneur	3 HETD par étudiant	Nbre max d'étudiants encadrés/suivis : 3
Suivi pédagogique des étudiants en DD avec l'EM Lyon	1 HETD par étudiant	
VAE : accompagnement individualisé et participation au jury	7 HETD /accompagnement	

Encadrement visites pédagogiques – voyages d'études	1 HETD par demi-journée	
Préparation aux épreuves orales des concours (oraux blancs)	1 HETD par heure de jury	Heures complémentaires uniquement
Participation aux oraux de recrutement dans le diplôme IEP	1 HETD par heure de jury	
CF concernant des amphis de plus de 150 étudiants	Au-delà de 150 copies : Epreuve de durée inférieure ou égale à 2h00 : 1 HETD pour 30 copies / Epreuve de plus de 2h00 : 1 HETD pour 20 copies	
Prise en charge d'enseignements sur les deux campus	A partir de 6 déplacements au cours du semestre : 5HETD A partir de 12 déplacements au cours du semestre : 10 HETD 2 déplacements par semaine au cours du semestre : 15HETD	

IV. RESPONSABILITÉ STRUCTURES OU MISSIONS PÉDAGOGIQUES

Description des activités	HETD	Plafond ou règle de prise en compte (HC et/ou service statutaire)
Responsabilité de Diplôme d'établissement	20 HETD	Les activités des groupes IV et V sont cumulables entre elles dans une limite horaire équivalente à un demi-service statutaire
Co- responsabilité de Diplôme d'établissement	10 HETD	
Responsabilité 1er cycle à St Etienne	24 HETD	
Coordination d'un secteur de 2ème cycle	15 HETD	
Responsabilité Spécialité 5ème année/ Master (hors CAPU)	30 HETD	
	40 HETD si alternance	
Co-responsabilité de Spécialité de 5ème année ou d'une 2ème année de master	15 HETD	
Co-responsabilité d'un parcours de master (années 1 et 2)	22 HETD	
Responsabilité d'aire culturelle	entre 6 et 24 HETD	
Responsabilité CPAG et CAPU	75 HETD	
Responsabilité IEPEL	48 HETD	
Responsabilité Sport	50 HETD	
Responsabilité des enseignements de langues	24 HETD	
Responsabilité pédagogique d'un enseignement coordonné de 1er cycle sur un format semestriel	5 HETD	

Responsabilité pédagogique d'un enseignement coordonné de 1er cycle sur une semaine intensive	10 HETD	
Coordination pédagogique d'une CDM de 1er cycle	10 HETD	
Responsabilité pédagogique du PECED	30 HETD	
Responsabilité pédagogique d'un double cursus de 1er cycle	10 HETD	
Responsabilité pédagogique de la Formation continue	48 HETD	
Charge de mission Professionnalisation et apprentissage	60 HETD	
Responsabilité pédagogique de la Public Factory	30 HETD	
Responsabilité pédagogique des étudiants internationaux	20 HTD	
Responsabilité pédagogique des langues asiatiques	6 HETD	
Responsabilité pédagogique des doubles diplômes	20 HETD	
Responsabilité pédagogique de l'allemand	3 HETD	
Responsabilité pédagogique de l'arabe	3 HETD	
Charge de mission pédagogique arrêtée en CA	12 à 24 HETD	



Revalorisation des montants des groupes IFSE au titre de l'année 2021

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2014-2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 septembre 2021,

Exposé des motifs

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement est l'outil indemnitaire en vigueur dans la Fonction publique de l'État.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les règles et les changements de groupe et sur la revalorisation du RIFSEEP à Sciences Po Lyon.

Les montants proposés dans le document joint en annexe sont des montants fixes.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré a adopté les règles et modalités de changement de groupe et sur le principe de la revalorisation des montants des groupes, tel que présenté dans le document joint. Cette revalorisation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Revalorisation des montants des groupes IFSE au titre de 2021

1/ Les règles et les changements de groupe

Le classement par fonction a été effectué dans une cartographie tenant compte du corps mais déconnectée du grade, il tient compte de 3 types de critères :

- critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A Sciences Po Lyon :

- Groupe 1 : ensemble des chefs de service encadrant des agents
- Groupe 2 : agents exerçant une activité technique complexe /exposée
- Groupe 3 : autres fonctions ne s'écartant pas de l'emploi-type correspondant

Lorsque les agents bénéficient d'une promotion et changent de corps ou de catégorie, ils changent de groupe. Depuis la dernière cartographie des fonctions, fin 2017, un agent a changé de groupe suite à une modification de sa fiche de poste.

2/ La proposition de revalorisation

Tenant compte de l'enveloppe indemnitaire estimée mais non notifiée au 31/08/2021, il est proposé de revaloriser l'ensemble des montants des différents groupes de fonction de 10% et de 13,5% pour les ASI qui avaient le même montant que les agents de catégorie B.

- Agents de catégorie C :
 - Groupe 1 : 2970 € (montant 2017 : 2700€)
 - Groupe 2 : 2860 € (revalorisation mars : 2600€)
- Agents de catégorie B
 - Groupe 1 : 4620 € (montant 2017 : 4200€)
 - Groupe 2 : 4070 € (montant 2017 : 3700€)
 - Groupe 3 : 3630 € (montant 2017 : 3300€)
- Agents de catégorie A (2 ou 3 groupes selon les corps)
 - Groupe 1 : DGS 11 000 € (montant 2017 : 10000 €)
 - Groupe 1 : BIB 8 800 € (montant 2017 : 8000 €)
 - Groupe 1 : AENES : 7700 € (montant 2017 : 7000 €)
 - Groupe 2 : AENES 6050 € (montant 2017 : 5500 €)
 - Groupe 1 : IGE : 7700 € (montant 2017 : 7000 €)
 - Groupe 2 : IGE 5500 € (montant 2017 : 5000 €)
 - Groupe 3 : IGE : 5170 € (montant 2017 : 4700 €)
 - Groupe 1 ASI : 4770 € (montant 2017 : 4200 €)
 - Groupe 2 ASI : 4200 € (montant 2017 : 3700 €)



Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel 2021

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 1984 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 septembre 2021,

Exposé des motifs

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La directrice, afin de tenir compte des montants de base et de la part variable attribués ces dernières années, propose les montants maximaux les suivants :

- Agents de catégorie C :
 - Groupe 1 : 1188 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : 1144 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

- Agents de catégorie B (3 groupes)
 - Groupe 1 : 1386 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : 1221 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 3 : 1089 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

- Agents de catégorie A
 - Groupe 1 : DGS 2750 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : BIB 2200 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : AENES 1925 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : AENES 1512.5 € (soit 25 % du plafond global du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : IGE 1925 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : IGE 1375 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 3 : IGE 1295.5 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : ASI 1431 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : ASI 1260 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

Même si les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre, elle s'engage à ce que les attributions individuelles correspondent, a minima, aux montants de base votés en 2018 pour les agents titulaires (les montants CIA ne sont pas revalorisés mais les montants IFSE le sont pour l'année 2021) :

- 450 € pour les agents de catégorie C
- 500 € pour les agents de catégorie B
- 550 € pour les agents de catégorie A

Les attributions individuelles tiendront compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et également d'une surcharge de travail liée à la contribution à un projet particulier et/ou à l'absence de collègue et/ou à l'accueil/la formation de collègue.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,
Après avoir délibéré a adopté les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour l'année 2021.

Résultats des votes :

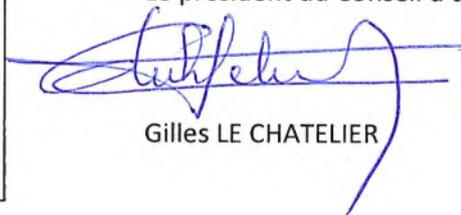
Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021
Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



Campagne d'emplois 2021

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 septembre 2021,

Exposé des motifs

Un poste d'enseignant-chercheur est vacant depuis le 1^{er} septembre 2021 suite à une promotion :

MCF 2000007 section 02 (droit public)

Il est proposé de l'ouvrir au concours via la campagne au fil de l'eau, en section 02.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé la campagne d'emplois 2021, à savoir l'ouverture d'un poste de MCF dans la section 02 et l'ouverture du concours correspondant.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel 2021

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 1984 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 septembre 2021,

Exposé des motifs

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La directrice, afin de tenir compte des montants de base et de la part variable attribués ces dernières années, propose les montants maximaux les suivants :

- Agents de catégorie C :
 - Groupe 1 : 1188 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : 1144 € (soit 40% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

- Agents de catégorie B (3 groupes)
 - Groupe 1 : 1386 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : 1221 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 3 : 1089 € (soit 30% du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

- Agents de catégorie A
 - Groupe 1 : DGS 2750 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : BIB 2200 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : AENES 1925 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : AENES 1512.5 € (soit 25 % du plafond global du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : IGE 1925 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : IGE 1375 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 3 : IGE 1295.5 € (soit 25 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 1 : ASI 1431 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)
 - Groupe 2 : ASI 1260 € (soit 30 % du montant annuel du RIFSEEP de ce groupe)

Même si les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre, elle s'engage à ce que les attributions individuelles correspondent, a minima, aux montants de base votés en 2018 pour les agents titulaires (les montants CIA ne sont pas revalorisés mais les montants IFSE le sont pour l'année 2021) :

- 450 € pour les agents de catégorie C
- 500 € pour les agents de catégorie B
- 550 € pour les agents de catégorie A

Les attributions individuelles tiendront compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et également d'une surcharge de travail liée à la contribution à un projet particulier et/ou à l'absence de collègue et/ou à l'accueil/la formation de collègue.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré a adopté les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel pour l'année 2021.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Règlement des Études et des Examens 2021-2022

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu l'avis de la commission des études et de la vie étudiante du 20 mai 2021 ;

Vu la délibération n°2021-15 du Conseil d'administration du 25 juin 2021 ;

Exposé des motifs

Le règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon.

Les modifications sont présentées dans le document joint en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré a approuvé le règlement des études et des examens applicable pour l'année universitaire 2021-2022 tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : *25*

Pour : *25*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *20 septembre 2021*

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Mise en place d'une voie de recrutement spécifique sur Parcoursup pour les doubles parcours en droit et en économie-gestion sur le campus de Saint-Etienne

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs

Depuis 2017, l'établissement propose 50 places sur le campus de Saint-Etienne, dans le cadre du concours commun d'entrée en première année du Réseau ScPo.

Depuis 2020, ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la procédure nationale Parcoursup.

La direction de l'IEP de Lyon constate que ce mode de recrutement ne lui permet pas de pleinement valoriser les doubles parcours (diplôme d'IEP -Licence) qu'elle propose en droit et en économie-gestion avec l'Université Jean Monnet.

La direction souhaite donc demander au MESRI la possibilité de proposer via Parcoursup une voie de recrutement sélective spécifique pour recruter 5 étudiants dans chaque double parcours.

La candidature à cette voie spécifique n'exclut pas la possibilité de se présenter au concours commun et un candidat admis via le concours commun sur le campus de Saint-Etienne pourra être admis en double-parcours.

40 places seront proposées via le concours commun pour le campus de Saint-Etienne.

Si le MESRI donne son accord de principe pour la mise en place de cette voie spécifique, les modalités précises de sélection seront soumises à la validation du CA de décembre 2021.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé le principe d'une demande d'autorisation au MESRI de mettre en place une voie de recrutement spécifique sur Parcoursup pour les doubles parcours avec l'Université Jean Monnet.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention d'application avec la Faculté de droit de l'UJM - avenant

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon et la faculté de droit de l'Université Jean Monnet à Saint-Étienne ont signé une convention relative à la mise en place d'une part d'un parcours Licence en droit et premier cycle de Sciences Po Lyon, pour les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon et d'autre part d'un diplôme d'établissement à destination des étudiantes et étudiants de la Faculté de droit de l'UJM, leur offrant des enseignements en science politique.

Des modifications sont à apporter à la convention actuellement en vigueur.

Elles concernent la prise en compte de la mobilité académique pour les étudiantes et étudiants inscrits au DE et des précisions sur le cursus des étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon pour la validation de la licence.

En outre, la convention d'application est prolongée de 12 mois pour tenir compte de la prolongation du contrat quinquennal sur le site universitaire Lyon Saint-Étienne.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 20 septembre 2021,

Après avoir délibéré, a approuvé l'avenant 3 à la convention d'application avec la faculté de droit de l'UJM tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 25

Pour : 25

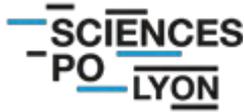
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 20 septembre 2021

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention d'application

relative aux coopérations entre la faculté de Droit (UJM) et l'Institut d'Études Politiques de Lyon
Avenant n°3

Cet avenant est conclu entre les soussignés :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon, représenté par Madame Hélène Surrel, agissant en qualité de Directrice,

Ci-après désigné sous le terme «**Sciences Po Lyon**»,

Sis 14 avenue Berthelot, 69007 Lyon

Et

L'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, représentée par Monsieur Florent PIGEON, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné sous le terme «**l'Université Jean Monnet**»,

Sise 10 rue Tréfilerie, 42100 Saint-Étienne

Vue la Convention de partenariat entre l'Institut d'Études Politiques de Lyon et l'Université Jean Monnet Saint-Etienne 2016-2020, signée en date du 10 janvier 2017,

Vu la convention d'application relative aux coopérations en la faculté de Droit (UJM) et l'Institut d'Études Politique de Lyon, signée en date du 28 janvier 2019, et notamment l'article 4 relatif aux dispositions finales,

Vu l'avenant 1 signé le 2 mars 2020,

Vu l'avenant 2 signé le 25 mars 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Modification de la convention d'application

Le présent avenant précise des éléments du parcours suivi par les étudiantes et les étudiants de Sciences Po Lyon défini à l'annexe 1 et les conditions d'inscription au sein du DE JurisPo pour les étudiantes et étudiants du Collège de la Faculté de droit de l'Université Jean Monnet en mobilité académique Erasmus définie à l'annexe 2 de la convention d'application susvisée.

Article 2 Durée de la convention

La convention d'application est prolongée pour l'année universitaire 2021-2022, compte tenu de la prolongation du contrat quinquennal.

Article 3 Autres articles

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 4

Le présent avenant s'applique à compter de l'année universitaire 2021-2022



— SCIENCES
— PO — LYON



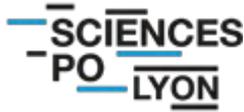
Fait à Lyon, le

Le Président de l'Université Jean
Monnet Saint-Étienne

Florent PIGEON

La directrice de Sciences
Po Lyon

Hélène SURREL



Annexe 1

Parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du premier cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Étienne.

Modalités du programme pédagogique aménagé au sein de la Licence en Droit de la Faculté de Droit pour les étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle Sciences Po Lyon – Campus de Saint-Etienne et dispositions spécifiques du règlement des études concernant ce parcours.

Les enseignements de ce parcours de la Licence en Droit sont répartis sur six semestres et regroupés par unités d'enseignement (U. E.) conformément à la maquette jointe validée en CFVU.

1 - Dispositions communes à l'ensemble des semestres 1, 2, 3, 4.

Le jury compétent de la Faculté de Droit délibère sur chacun des 6 semestres et prononce la délivrance du diplôme de Licence en Droit.

Il y a compensation entre les matières d'une même U.E., entre les unités d'un même semestre et entre les deux semestres d'une même année de licence.

À la fin de l'année universitaire et après l'application des règles de compensation, si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas validé les 60 crédits ECTS, elle ou il pourra s'inscrire aux épreuves de rattrapage organisées par la Faculté de Droit.

Les contestations de notes doivent se faire dans un délai de 2 mois, à partir de la date de publicité des relevés de notes.

Toute absence doit être justifiée. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint trois absences dans un enseignement, justifiées ou non, elle ou il est déclarée défaillante ou défaillant mais invitée néanmoins à poursuivre. Le jury statuera ensuite sur la levée ou non de la défaillance et/ou sur la sanction (diminution de 0,5 à 2 pts de sa moyenne dans la matière concernée) à partir des justificatifs produits. Les justificatifs devront être produits, au plus tard une semaine après la reprise des enseignements, auprès de la scolarité de la Faculté de Droit, laquelle informera sans délai la scolarité du DEPT.

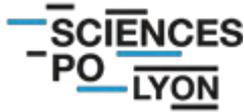
Le redoublement n'étant pas possible dans le dispositif de co-diplomation, l'étudiante ou l'étudiant de Sciences Po Lyon – Campus de Saint-Etienne n'ayant pas validé l'année en cours (L1, L2) à la faculté de droit ne pourra poursuivre dans l'année supérieure de licence en droit.

Semestres 1 et 2.

Équivalences accordées aux étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon :

Le cours et le TD d'Introduction générale au droit sont validés par la note du cours "Le droit. Production, appréciations, acteurs" de Sciences Po Lyon complété par un séminaire de méthodologie du droit constitutionnel (3 séances).

Le cours d'Introduction générale à l'économie est validé par la note de CDM d'Introduction à l'analyse économique de Sciences Po Lyon.



Le cours d'Introduction au management est validé par la note du cours d'Économie de l'entreprise de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Introduction à la sociologie est validé par la note de CDM de Sociologie politique de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Histoire des institutions politiques (S1) est validé par le cours de Sciences Po Lyon La République et la guerre : la France des années 1870 à 1940 dispensé au S2.

Le cours d'Histoire des institutions politiques (S2) est validé par le cours de Vie politique française contemporaine de Sciences Po Lyon.

Les TD de Droit constitutionnel sont validés par la CDM de Droit constitutionnel de Sciences Po Lyon.

Le cours de Culture générale du S2 est validé par la note du cours d'Histoire de Sciences Po Lyon.

Les enseignements Outils documentaires BU et Culture numérique sont validés par la note de formation aux TICE de Sciences Po Lyon.

Les enseignements (cours et TD) d'Anglais sont validés par la note de CDM de langue.

Enseignements validés à la Faculté de Droit :

Introduction au droit civil, cours et TD ; Cours de Relations internationales ; Organisation de la justice et de l'administration ; Construction européenne.

Les cours d'Introduction au Droit civil (S 1) et de Relations internationales (S 2) sont validés au titre des CO par Sciences Po Lyon.

Un régime particulier s'applique aux enseignements de Droit constitutionnel : Aux semestres 1 et 2, les étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon passent l'examen mais, dans la mesure où elles et ils ne suivent pas les TD, leurs copies font l'objet d'un signalement et sont corrigées séparément.

Semestres 3 et 4.

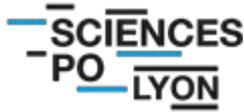
Équivalences accordées aux étudiantes et étudiants de Sciences Po Lyon :

Le cours annuel de Culture générale et grandes questions posées aux sociétés contemporaines (sem.3) est validé par la note de la CDM d'Histoire depuis 1940 de Sciences Po Lyon.

Le cours annuel de Culture générale et grandes questions posées aux sociétés contemporaines (sem.4) est validé par la CDM d'institutions européennes et internationales de Sciences Po Lyon.

Le cours d'Anglais est validé par la note de CDM de langue de Sciences Po Lyon.

Le cours de Droit administratif (S 1) et le TD de Droit administratif (S 1) sont validés par la note du cours d'Institutions politiques et administratives de Sciences Po Lyon.



Les étudiants sont dispensés du C.F. d'Histoire et théorie de la communication dispensé dans le cadre du cursus de Sciences Po Lyon. Ce C.F. est validé par la note du cours de Droit civil du semestre 2 dispensé par la Faculté de Droit.

Les étudiants sont dispensés de l'U.E. crédits libres de la Faculté de droit.

Enseignements validés à la Faculté de Droit :

Le cours de Droit civil (S 1) ; le TD de Droit civil (S 1) ; le cours d'Histoire des obligations ; le cours de Droit international public ; le cours de Finances publiques ; le cours de Droit civil (S 2) ; le TD de Droit civil (S 2) ; le cours de Droit administratif (S 2).

Les étudiants de Sciences Po Lyon ne suivant pas de TD de Droit international public font l'objet de modalités spécifiques d'évaluation dans cette matière.

Ils ne suivent pas non plus le TD de Droit administratif (S 2). Dans cette perspective, les copies lors de l'évaluation du cours de Droit administratif (S 2) font l'objet d'un signalement.

Les cours de Droit international public et de Finances publiques sont validés au titre des CO par Sciences Po Lyon.

Semestres 5 et 6.

Les règles d'organisation et de validation de ces semestres sont celles en vigueur dans le cadre de la 3^{ème} année de la formation de 1^{er} cycle du diplôme de Sciences Po Lyon dite « année de mobilité ».

Ces semestres sont obtenus par la validation d'une mobilité académique valant pour les semestres 5 et 6. Le choix de la destination de mobilité est adapté au parcours de codiplomation pour permettre à l'étudiante ou à l'étudiant de suivre des enseignements en droit ou des enseignements à portée juridique.

L'organisation et les règles de validation de cette mobilité académique sont de la responsabilité de Sciences Po Lyon.

La validation de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle du diplôme de Sciences Po Lyon entraînant celle de la 3^{ème} année de Licence en Droit, la référente ou le référent de la Faculté de Droit de l'UJM en charge du dispositif de co-diplomation participe, avec la Directrice ou le Directeur des Relations internationales – et le Service Scolarité et Mobilité internationale de Sciences Po Lyon, aux entretiens de sélection pour la destination de mobilité de l'étudiante ou de l'étudiant et donne son accord au contrat pédagogique envisagé. Il/elle exerce en co-responsabilité le suivi pédagogique de cette mobilité et participe à sa validation initiale avant jury.

Du fait de la situation sanitaire ou si les cours de droit proposés par l'établissement d'accueil ne peuvent suffire à justifier l'obtention de l'année de Licence 3, l'étudiante ou l'étudiant peut faire le choix d'un stage en juridiction ou en cabinet d'avocat dont la durée permettra la réalisation d'un mémoire soumis à évaluation par les responsables de la codiplomation. Elle ou il peut aussi compléter ce dispositif par un ou deux cours de portée juridique dans l'offre de formation du Campus virtuel 3A.

Lorsque les ECTS obtenus à l'issue de cette mobilité académique ont été délibérés par le jury

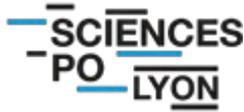


— SCIENCES
— PO — LYON



compétent de Sciences Po Lyon, ils sont transmis sans délai par le service de scolarité du DEPT au service de scolarité de la Faculté de Droit afin qu'ils soient reportés dans le relevé d'ECTS de la Licence en Droit.

La référente ou le référent de la Faculté de Droit peut assister au jury.



Annexe 2 : DE JurisPo

Parcours de formation pour les étudiantes et étudiants du Collège de Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne leur permettant l'accès à une sélection d'enseignements dispensés dans le cadre du 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon - Campus de Saint-Etienne et sous réserve de réussite aux évaluations, de valider un diplôme d'établissement délivré par Sciences Po Lyon.

1-Nom du DE

Ce DE est dénommé JurisPo.

2 – Etudiantes concernées, étudiants concernés

Le DE est ouvert aux étudiantes et étudiants du Collège de Droit de la Faculté de Droit de Saint-Etienne. Dans la limite de 12 étudiantes et étudiants.

3 - Liste des enseignements

PREMIÈRE ANNÉE

- « Introduction à l'analyse économique » (30h, semestre 1)
- « Vie politique française contemporaine » (30h, semestre 2)
- Enseignement de langue annuel

DEUXIÈME ANNÉE

- « Philosophie et doctrines politiques » (30h, semestre 1)
- « Relations internationales : enjeux et débats contemporains (30h, semestre 2)
- « Enseignement de langue annuel » (CF ou CDM selon la langue choisie)

TROISIÈME ANNÉE

- « Sociologie politique » (30h, semestre 1)
- « Histoire des États-Unis » Cours en anglais (22h, semestre 2)
- Enseignement de langue annuel (CF ou CDM selon la langue choisie)

Sauf disposition contraire, les règles d'organisation de ces enseignements sont celles en vigueur dans le 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon. Toutefois, lors des épreuves écrites, les copies font l'objet d'un signalement.



4 - Modalités de validation du DE

Les enseignements du DE s'étalent sur trois ans.

Les étudiantes et étudiants du Collège de Droit doivent obligatoirement suivre l'ensemble des enseignements. Toute absence doit être justifiée.

Ces étudiantes et étudiants font signer à l'enseignant en charge du cours un document attestant de leur présence qu'ils remettent, sans délai, à la scolarité de la Faculté de Droit. L'absence de remise de ce document en temps utile ou toute absence injustifiée implique interdiction de se présenter aux examens. La scolarité de la Faculté de Droit informe alors, sans délai, celle du DEPT.

Les étudiantes et étudiants du Collège de Droit sont soumises et soumis aux règles de contrôle des connaissances des enseignements en vigueur dans le 1^{er} cycle de Sciences Po Lyon. Lors des épreuves écrites, les copies des étudiantes et étudiants du D.E. JurisPo font l'objet d'un signalement. Concernant l'enseignement d'Espagnol, un examen oral est spécifiquement organisé pour les étudiantes et étudiants suivant les cours magistraux dispensés en langue espagnole en première et deuxième années.

Pour prétendre à l'obtention de ce DE, les étudiantes et étudiants du Collège de Droit doivent à l'issue des six semestres obtenir une moyenne globale de 10/20, calculée par compensation entre ces enseignements. La pondération de chacun des enseignements dans la moyenne globale est la même. Les étudiantes et étudiants du Collège de droit peuvent participer aux rattrapages des matières dans lesquelles elles et ils ont eu une note inférieure à 10 selon des modalités déterminées par le jury compétent de Sciences Po Lyon.

En cas de séjour académique Erasmus en L2 ou en L3, les étudiantes et étudiants du Collège de droit de la Faculté de Droit de Saint-Étienne inscrits au DE JurisPo doivent suivre un cours en science politique par semestre de mobilité, validé par le responsable de la co-diplomation de Sciences Po Lyon. L'enseignement de langue est validé du fait du séjour à l'étranger.

5 – Droits d'inscription

Les étudiantes boursières et étudiants boursiers sont exonérés du paiement de droits d'inscription.

Pour les autres étudiantes et étudiants, les droits d'inscription sont les suivants :

Année 1 : 100 euros.

Année 2 : 100 euros.

Année 3 : 80 euros.

Les étudiantes et étudiants en mobilité académique Erasmus peuvent être exonérés des droits d'inscription au DE JurisPo, en fonction de la durée de leur mobilité.